



Prime dans le calcul du salaire minimum de base

Par Thibault_97

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en poste dans une entreprise régie par la convention collective de la métallurgie située à Lille dans le Nord.

En épluchant mes fiches de paie j'ai remarqué que mon salaire brut mensuel ne respectait pas ce qui était annoncé dans la grille salariale de la classification soit 1950? mensuel. Je suis donc allé voir mon service rh en leur expliquant mais elles m'ont répondu que mon salaire annuel était supérieur au minimum du fait de la prime vacances et/ou des primes exceptionnelles que j'ai pu percevoir au cours de l'année.

Est-ce normal de comptabiliser ces différentes primes dans le calcul du salaire minimum brut ? La logique dirait que je devrais percevoir le salaire minimum brut annoncé par la convention et en supplément les éventuelles primes ?

Merci par avance.